

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2025 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 128 500,00 \$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE X0005035 (BARRAGE DU LAC PARENT)**

- ATTENDU QUE** la Municipalité est propriétaire d'un barrage identifié par le Centre d'expertise hydrique du Québec comme étant le barrage du lac Parent (X0005035) appartenant à la catégorie administrative « forte contenance » ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité doit procéder à une étude visant à évaluer la sécurité du barrage à forte contenance, tel qu'exigé dans une lettre émise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MEL) dont copie est annexée aux présentes en « **Annexe A** » ;
- ATTENDU QUE** les dispositions des articles 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages* ainsi qu'à celles des articles 50 et 51 du *Règlement sur la sécurité des barrages* oblige la production d'une étude résultant de l'évaluation d'un barrage tous les 10 ans ;
- ATTENDU QUE** le coût de cette étude est estimé à la somme de 128 500,00 \$ le tout tel que plus amplement décrit à l'évaluation préparée par la firme WSP Canada inc., ingénieurs en date du 6 février 2025, « **Annexe B** » ;
- ATTENDU QUE** l'étude permettra de déterminer l'état du barrage et les correctifs à effectuer dans un calendrier de réalisation pour une période s'établissant sur plusieurs années ;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt afin de défrayer le coût de cette étude ;
- ATTENDU QUE** le remboursement du prêt sera effectué en partie par les propriétaires des immeubles riverains au lac Parent et en partie par l'ensemble des immeubles sur le territoire selon la proportion prévue au présent règlement ;
- ATTENDU** les articles 1060.1 et suivants du Code municipal, RLRQ, ch. C-27.1 ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 10 mars 2025 ;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement a été déposé et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 10 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **XX**, conseiller et résolu à l'unanimité ou à la majorité que le règlement numéro 604-2025 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – EMPRUNT**

Le Conseil municipal est autorisé à faire réaliser une étude concernant l'évaluation de la sécurité et de l'exposé des correctifs et du calendrier de mises en œuvre du barrage du lac Parent (barrage numéro X0005035), selon l'estimation préparée par WSP Canada Inc., ingénieurs en date du 6 février 2025, le tout tel qu'il appert de l'offre de service et de l'estimation, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme « *Annexe B* ».

#### **ARTICLE 3 – DÉPENSE**

Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder un montant de 128 500,00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4 – TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 128 500,00 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 5 – BASSIN DE TAXATION**

Pour pourvoir à 70 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation, lequel secteur est identifié en couleur sur le plan joint au présent règlement sous l'« *Annexe C* », une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Pour pourvoir à 30% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6 – COMPENSATION**

La compensation sera payable par le propriétaire de l'immeuble. Ladite compensation est assimilée à une taxe foncière imposée au propriétaire de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur.

## ARTICLE 7 – AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 8 – APPROBATION DE CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Hamé  
Mairesse

---

Anne-Claire Robert  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	<u>10 mars 2025</u>
Dépôt du projet de règlement :	<u>10 mars 2025</u>
Adoption du règlement :	<u>14 avril 2025</u>
Avis de convocation au registre :	<u>XX 2025</u>
Approbation des personnes habiles à voter :	<u>XX 2025</u>
Approbation du MAMH :	<u>XX 2025</u>
Entrée en vigueur :	<u>XX 2025</u>

**ANNEXE « A »**

**Lettre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**



PAR COURRIEL

Le 10 septembre 2024

Madame Anne-Claire Robert  
Directrice générale  
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs  
773, chemin de Sainte-Anne-des-Lacs  
Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0

N/Barrage : X0005035

**Objet : Modification de la catégorie administrative du barrage X0005035 situé à l'exutoire du lac Parent  
Loi sur la sécurité des barrages**

Madame,

La Direction de la sécurité des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a la responsabilité d'appliquer la Loi sur la sécurité des barrages. L'une des responsabilités attribuées par cette législation est de maintenir à jour les données inscrites au Répertoire des barrages.

Le 18 juin 2024, la Direction de la sécurité des barrages a effectué une visite de vérification du barrage mentionné plus haut, dont la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est propriétaire.

Selon les nouveaux renseignements recueillis sur le terrain et ceux transmis par la municipalité par le biais d'une note produite le 13 février 2024 par la firme WSP, la hauteur du barrage est désormais mesurée à de 2,76 m et la capacité de retenue est maintenant calculée à 378 000 m<sup>3</sup>. Puisque la hauteur du barrage est supérieure à 2,5 m et que la capacité de retenue est supérieure à 30 000 m<sup>3</sup>, l'ouvrage est considéré comme un barrage de catégorie administrative « forte contenance » avec l'attribution de la classe « C », d'un niveau des conséquences « moyen », d'un état « bon » et d'une fiabilité des appareils d'évacuation « acceptable ». La facturation pour les droits annuels relatifs à ce barrage débutera au courant de l'année 2025.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente lettre pour nous faire part de vos observations sur ce classement provisoire. À défaut de recevoir celles-ci à l'intérieur de ce délai, le ministre procédera au classement sans autre préavis. Conformément à l'article 14 de la Loi sur la sécurité des barrages, cette catégorisation pourra être contestée devant le Tribunal administratif du Québec dans les 30 jours suivant la décision du ministre.

...2

675, boulevard René-Lévesque Est  
9<sup>e</sup> étage, case 25  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3945  
Courriel : [michel.theauve@environnement.gouv.qc.ca](mailto:michel.theauve@environnement.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.quebec.gouv.qc.ca/securite-barrages/index.htm](http://www.quebec.gouv.qc.ca/securite-barrages/index.htm)

En raison de ce changement, certaines dispositions réglementaires applicables au barrage sont différentes de celles auxquelles il a été soumis jusqu'à maintenant. Elles sont résumées dans un document intitulé Info-Barrages disponible au lien suivant : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/securite/info-barrages.htm>.

Par ailleurs, la fiche technique du barrage peut être consultée sur le site du Répertoire des barrages au lien : <https://www.cehq.gouv.qc.ca/barrages/default.asp>.

Nous vous informons donc qu'en fonction du niveau des conséquences d'une rupture attribué au barrage et conformément aux dispositions de l'article 78 du Règlement sur la sécurité des barrages, la première évaluation de la sécurité du barrage devra être effectuée et l'étude en résultant nous être transmise, au plus tard le 31 décembre 2029.

Dans l'éventualité où vous souhaiteriez procéder à des travaux sur le barrage, vous devez communiquer au préalable avec la Direction de la sécurité des barrages et la direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de votre région.

Veillez noter que le propriétaire demeure responsable civilement de tout dommage à autrui que pourrait engendrer la gestion ou la rupture de son barrage.

Pour obtenir tout renseignement supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Éric Martel, ingénieur à la Direction de la sécurité des barrages, au numéro de téléphone 418 521-3945, poste 30040.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



MR/EM/dc

Michel Rhéaume, ing., M. Sc., MBA

c. c. M. Mathieu Langlois, directeur, Service de l'environnement, Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs (par courriel)

## ANNEXE « B »

### Estimation des coûts pour règlement d'emprunt 604-2025



#### NOTE TECHNIQUE

**DESTINATAIRE :** Mathieu Langlois, Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs  
**EXPÉDITEUR :** Michel Dolbec, WSP Canada Inc.  
**COPIE :** Serge Laforce, WSP Canada Inc.  
**DATE :** 06/02/2025  
**OBJET :** **Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs – Barrage du lac Parent (X0005035) - Estimation des coûts en 2025 pour les activités prévues en matière de sécurité des barrages**  
Réf. WSP : CA0047594.4387

#### 1.0 INTRODUCTION

La Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs souhaite réaliser en 2025 l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Parent qui est prévue dans la *Loi sur la sécurité des barrages* (LSB). Le barrage du lac Parent a récemment été reclassé à la catégorie administrative « forte contenance » ce qui fait en sorte que de nouvelles obligations réglementaires s'appliquent, dont la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage aux 10 ans.

La présente note technique vise à estimer les coûts issus de la démarche de réalisation de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage. Outre la production du rapport d'étude comme tel, des investigations géotechniques seront nécessaires préalablement afin d'acquérir la connaissance des constituants du barrage. Aussi, suivant la réalisation de l'étude, il est fort possible qu'une série de recommandations soit émise et la Municipalité souhaite également obtenir une estimation des honoraires nécessaires pour établir les coûts relatifs aux travaux correcteurs.

Les coûts associés aux activités de surveillance du barrage du lac Parent en 2025 sont exclus de notre estimation. Cependant, il est à noter qu'une inspection par un ingénieur dans le cadre de l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage est prévue et peut être soustraite des activités de surveillance à être réalisées dans le cadre du programme annuel de surveillance du barrage.

#### 2.0 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PRÉVUES EN 2025 AU BARRAGE DU LAC PARENT

##### 2.1 Étude d'évaluation de la sécurité du barrage

En vertu de la LSB et de son règlement d'application le *Règlement sur la sécurité des barrages* (RSB), une étude d'évaluation de la sécurité du barrage (ÉÉS) doit être réalisée pour le barrage du lac Parent suivant son changement de catégorie administrative. Les principales activités prises en compte dans notre évaluation des coûts de l'ÉÉS sont :

1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec (Québec) G2K 0M5  
Canada

Tél. : 1 418-623-2254  
Télec. : 1 418-624-1857  
wsp.com



- la prise en charge du dossier;
- l'inspection détaillée des composantes du barrage;
- les calculs hydrologiques et hydrauliques;
- l'étude et la cartographie sommaire des conséquences de la rupture;
- l'établissement du niveau des conséquences et de la crue de sécurité;
- l'analyse de la fiabilité et de la fonctionnalité de l'évacuateur;
- le soutien technique aux investigations géotechniques;
- l'établissement de l'état des ouvrages;
- les calculs de stabilité des ouvrages;
- l'évaluation du potentiel de liquéfaction de la digue et de la fondation du barrage;
- la rédaction du rapport de l'ÉÉS, incluant les recommandations de travaux correctifs et de mesure de mitigation;
- la rédaction du plan de mesures d'urgence (PMU);
- la rédaction d'un projet d'exposé de correctifs avec échéancier de réalisation;
- les réponses aux questions de la Direction de la sécurité des barrages (provision approximative).

La préparation d'un plan de gestion des eaux retenues (PGER) est exclue considérant que cette obligation ne devrait pas s'appliquer dans le cas présent.

## 2.2 Investigations géotechniques

Dans le cadre de l'ÉÉS du barrage du lac Parent, il est nécessaire de réaliser divers calculs de stabilités du remblai routier, notamment au regard de sa capacité à retenir les eaux et de sa résistance aux séismes. Le règlement exige que le barrage respecte des normes minimales et les règles de l'art en la matière. Afin d'en faire la démonstration, il est essentiel d'obtenir une connaissance adéquate de la composition de ses constituants et de leur résistance. Les investigations géotechniques permettront d'acquérir les données nécessaires pour la réalisation des calculs. Les principales activités prévues sont :

- la demande de permis nécessaires;
- le déplacement, la mobilisation et la démobilisation (uniquement le site du barrage du lac Parent lors de la campagne);
- la présence de signaleurs routiers durant les investigations;
- les relevés géophysiques sur la longueur du barrage;
- trois forages de 8 m de profondeur;
- l'installation de piézomètres dans les forages;
- les analyses de laboratoires sur échantillons prélevés;
- la production du rapport sur les investigations géotechniques.



**2.3 Estimation préliminaire du coût des travaux correctifs issus de l'ÉÉS**

Suivant l'ÉÉS, il est fort possible que des recommandations de travaux correcteurs soient énoncées. Ils feront partie de l'approbation que le gouvernement va émettre au terme du processus d'évaluation et deviendront une obligation légale de réalisation selon l'échéancier qui sera également présenté pour approbation. Dans ce cadre, une estimation préliminaire du coût des travaux correctifs, en considérant l'article 64 du RSB, sera effectuée. Ainsi, celle-ci comprendra les honoraires et frais reliés à la conception des plans et devis, à la surveillance des travaux et au contrôle de la qualité, ainsi que le coût des matériaux, de la machinerie et de la main-d'œuvre requis pour l'exécution des travaux de construction.

**3.0 PRÉSENTATION DE L'ESTIMATION**

Le tableau suivant présente une estimation du coût associé aux différentes activités à prévoir pour l'année 2025. Ces coûts sont estimés de façon sécuritaire sur la base de l'expérience du personnel de WSP dans ce domaine et seront confirmés lors d'éventuels appels d'offres.

**Tableau 3.1 Barrage du lac Parent – Estimation du coût des activités en 2025**

ACTIVITÉS	COÛTS ESTIMÉS (\$ CDN - EXCLUANT LES TAXES APPLICABLES)
Étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Parent (X0005035)	80 000 \$
Investigations géotechniques	44 000 \$
Estimation du coût des travaux correctifs	4 000 \$
<b>Total (excluant les taxes applicables) :</b>	<b>128 500 \$</b>

Préparée par :   
 Michel Dolbec, ing., MBA  
 N° OIQ : 34184

Vérifiée par :   
 Serge Laforce, ing. M. Ing.  
 N° OIQ : 128063

**ANNEXE « C »**

**Bassin de taxation riverain au lac Parent**

**Bassin taxation - emprunt barrage Parent**



**Légende**

- Bssin taxation\_limite
- Cadastre\_octobre 2024
- Limite\_municipalite
- Google Satellite

0 75 150 225 m

Produit par municipalité de  
Sainte-Anne-des-Lacs  
Service Environnement 3 mars 2025

NAD83 / MTM zone 8